

Exemple de guide et procédures pour les diacres

1. But
2. Le ministère de miséricorde (d'après une liturgie d'ordination des diacres)
3. Recueillir et distribuer les dons
4. Les visites
5. Les personnes dans le besoin
6. Les veuves et les orphelins
7. Les personnes seules
8. Les personnes âgées et les personnes handicapées
9. Les visites à tous les membres de l'Église
10. Les rapports à l'Église
11. La vérification comptable des livres des diacres

1. But

Le but de ce guide est de s'assurer de la continuité du travail des diacres. La continuité est nécessaire pour éviter tout changement dans la façon de traiter des situations quand des diacres sont remplacés par d'autres. Nous devons comprendre ce travail à la lumière de notre appel qui consiste à servir notre Père céleste.

2. Le ministère de miséricorde

(D'après une liturgie d'ordination des diacres). À propos du ministère de miséricorde confié aux diacres, déjà dans l'Ancien Testament, le Seigneur a fait comprendre à son peuple Israël qu'ils avaient l'obligation d'exercer la miséricorde envers ceux dans le besoin (Dt 14.28-29). Dieu a plusieurs fois commandé que l'étranger, l'orphelin et la veuve aient de quoi manger et qu'ils puissent se rassasier là où ils habitaient afin qu'ils puissent se réjouir devant l'Éternel avec le reste de son peuple (Dt 16.11,14). Dans l'Ancienne Alliance, Dieu protégeait les pauvres et les malheureux qui souffraient et prenait soin d'eux dans son amour paternel (Dt 24.19-21; 26.12-13; 27.19). Ses ordonnances enseignaient au peuple de l'alliance à imiter cet amour comme des enfants bien-aimés.

Le Seigneur Jésus, qui nous a montré le Père (Jn 14.9), est venu dans le monde pour servir (Mc 10.45). Dans sa miséricorde, il a nourri les affamés, guéri les malades et fait preuve de compassion envers les affligés (Mt 4.23-24). Il nous a ainsi donné un exemple, pour que son Église fasse de même (Jn 13.15). Le ministère de miséricorde confié aux diacres provient donc de cet amour de notre Sauveur.

En suivant l'exemple de son Seigneur, la première Église chrétienne a veillé à ce que personne en son sein ne souffre dans le besoin (Ac 2.45). Les uns et les autres contribuaient aux besoins de chacun (Ac 4.32-37).

Aujourd'hui encore le Seigneur nous appelle à exercer l'hospitalité, la générosité et la miséricorde, pour que les faibles et ceux dans le besoin puissent avoir part en abondance à la joie du peuple de Dieu. Personne dans l'Église du Christ ne doit souffrir de maladie, de solitude ou de pauvreté sans être réconforté (Mt 25.31-46; Rm 12.13; Hé 13.2,16; 1 Pi 4.9).

Pour accomplir ce service d'amour, Jésus-Christ a donné des diacres à son Église. Étant donné que les apôtres devaient se consacrer entièrement à la prière et au ministère de la Parole, ils ont confié l'aide aux personnes dans le besoin à sept frères choisis par l'Église, des frères de bonne réputation, remplis de l'Esprit Saint et de sagesse (Ac 6.1-7). Nous voyons par la suite les diacres présents dans la lettre aux Philippiens, où l'apôtre Paul s'est adressé à tous les croyants de même qu'aux anciens et aux diacres de l'Église (Ph 1.1). Pour que le ministère diaconal puisse se perpétuer dans l'Église, l'apôtre Paul a donné à son collaborateur Timothée des instructions détaillées en vue de choisir des frères selon des critères précis afin qu'ils exercent honorablement le diaconat (1 Tm 3.8-13).

Les diacres ont donc la responsabilité de veiller au bon progrès de ce service de charité dans l'Église locale. Ils doivent prendre connaissance des besoins et des soucis existants et doivent exhorter les membres du corps du Christ à faire preuve de miséricorde. Ils doivent recueillir et gérer les offrandes diaconales et les distribuer au nom du Christ selon les besoins. Ils sont appelés à encourager et à réconforter avec la Parole de Dieu ceux qui reçoivent les dons de l'amour du Christ. Ils doivent encourager en parole et en action l'unité du corps du Christ et la communion du Saint-Esprit à laquelle l'Église prend part à la table du Seigneur.

De cette manière, les enfants de Dieu grandiront dans l'amour les uns pour les autres et pour tous les hommes (Ga 6.10; 1 Th 3.12; 2 Pi 1.7).

3. Recueillir et distribuer les dons

Les dons sont recueillis lors des offrandes diaconales durant le culte d'adoration. En cas de besoins spéciaux ou de désastres majeurs qui excèdent les causes régulières soutenues par les diacres, l'Église sera invitée à donner à cette cause spéciale au moyen d'une annonce dans le bulletin ou quand l'Église est rassemblée pour le culte d'adoration. On indiquera aussi à l'Église que l'on pourra donner pendant une période de temps de l'argent supplémentaire pour cette cause dans les offrandes diaconales régulières. Cet argent sera donc donné en plus de l'argent que l'on donne déjà. Le but est simplement de permettre aux membres qui le veulent de donner des montants supplémentaires pour cette cause.

Au moins deux personnes devront compter les offrandes. L'argent recueilli sera compté et vérifié par les deux personnes et le montant inscrit au bordereau sera également initialisé par les deux. Les offrandes seront déposées à la banque au moins une fois par mois.

Les dons seront distribués aux gens dans le besoin, incluant des causes chrétiennes valables déterminées par les diacres. Les diacres présenteront au conseil local, pour approbation annuelle, une liste des causes chrétiennes qu'ils ont l'intention de soutenir durant l'année. Tous les chèques devront être signés par au moins deux diacres.

4. Les visites

Une bonne communication entre les anciens et les diacres est importante pour que les visites soient faites de manière ordonnée. Les diacres devraient aviser les anciens des visites régulières prévues au calendrier pour éviter un conflit d'horaire. Quand des visites spéciales seront requises, l'ancien du secteur devra être avisé.

5. Les personnes dans le besoin

Quand on saura qu'une famille ou une personne est dans le besoin, les diacres iront la visiter. La visite sera normalement faite par deux diacres et commencera par la lecture de la Bible et la prière. Toute décision d'accorder un soutien devra être prise lors d'une réunion où au moins deux diacres sont présents. Si un soutien est accordé sur une base régulière ou s'il est accordé deux fois en l'espace d'une assez courte période de temps, le budget de la famille ou de l'individu devra alors être regardé par les diacres pour déterminer combien d'argent est dépensé. Les familles ou les individus sont encouragés à garder en note les montants d'argent dépensés.

6. Les veuves et les orphelins

Les diacres doivent s'assurer que les veuves et les orphelins sont visités par le conseil au moins tous les trois mois. Quand la visite sera faite par les diacres, au moins deux diacres devront être présents et l'on commencera la rencontre par la lecture de la Bible et la prière. Des visites additionnelles sont encouragées et peuvent être faites par des diacres individuels si on le juge approprié. L'Église sera encouragée à visiter et à prendre soin de ces personnes.

7. Les personnes seules

Par personnes seules, nous entendons les divorcés ou les célibataires, les personnes âgées ou ceux qui vivent seuls. Les diacres devront s'assurer que les personnes seules sont visitées par le conseil au moins tous les six mois. Quand la visite sera faite par les diacres, au moins deux diacres devront être présents et l'on commencera la rencontre par la lecture de la Bible et la prière. Des visites additionnelles sont encouragées et peuvent être faites par des diacres individuels si on le juge approprié. L'Église sera encouragée à visiter et à prendre soin de ces personnes. Lorsqu'on visitera des femmes seules, on devra user de discrétion et ne pas faire la visite seul.

8. Les personnes âgées et les personnes handicapées

Si des membres vivent des circonstances particulières (maladie, handicap, etc.), ils devront être visités régulièrement, à une fréquence jugée appropriée. Si des membres sont confinés à la maison, ils devront être visités au moins une fois par mois. Des visites additionnelles sont encouragées. L'Église sera encouragée à visiter et à prendre soin de ces personnes.

9. Les visites à tous les membres de l'Église

Tous les membres de l'Église devront être visités par les diacres au moins une fois tous les deux ans. Deux diacres devront être présents lors de ces visites qui débiteront par la lecture de la Bible et la prière. Les sujets de discussion pour ces visites devraient se rapporter aux différents principes de gestion chrétienne. On informera l'Église du sujet de discussion prévu. Voici quelques exemples de sujets possibles :

- La communion des saints.
- L'utilisation de nos dons et talents.
- La dîme et la préparation d'un budget.
- La gestion.
- Des besoins extérieurs à l'Église locale.

10. Les rapports à l'Église

a. Mensuel

Ce rapport inclura les revenus du mois et les montants donnés à une cause individuelle durant le mois. Il pourra aussi inclure de l'information sur la cause soutenue, si de l'information n'est pas déjà régulièrement disponible à l'Église.

b. Semestriel

Ce rapport inclura le revenu total, le montant en banque et les montants donnés aux diverses causes. On ne fera pas rapport des dépenses pour ceux dans le besoin. Il est déjà assez difficile pour les gens dans le besoin d'aller vers les diacres. Il est possible qu'une seule famille ou une seule personne reçoive un soutien, et si les dépenses pour les gens dans le besoin sont rapportées, cette famille ou cette personne risque de se sentir pointée du doigt. Ce rapport inclura également un sujet touchant le travail diaconal dans le but d'éduquer et d'édifier l'Église dans son appel à travailler comme gérant au service de Jésus-Christ.

c. Annuel

Ce rapport inclura :

- Une vue d'ensemble du travail fait durant l'année.
- Une liste des causes soutenues et des montants accordés à ces causes.
- Le revenu total, les dépenses de l'année et le montant en banque.
- Une attention particulière portée aux éléments principaux.
- Une expression de reconnaissance pour les bénédictions données durant l'année écoulée.
- Une réflexion sur la façon dont les choses se sont passées durant l'année.

11. La vérification comptable des livres des diacres

Deux anciens feront annuellement la vérification comptable des livres des diacres, avant l'assemblée générale annuelle de l'Église. Ils en feront rapport lors de l'assemblée générale.

Peter Feenstra, pasteur

Traduit et adapté de « Deacons Guidelines and Procedures », *Training for Service*.

L'auteur est pasteur à la retraite qui a œuvré dans les Églises réformées canadiennes (CanRC).

www.ressourceschretiennes.com



2015. Traduit et utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))